

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2015**

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer  
une demande d'approbation référendaire**

1. Le conseil municipal a adopté le règlement **504-2015** lors d'une séance extraordinaire tenue le **15 juin 2015** et dont le règlement est intitulé comme suit :

**«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 900 725 \$ VISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES CANTIN ET MARCOTTE».**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 504-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

*(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).*

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le 2 juillet 2015**, au bureau de la municipalité, situé au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge.
4. Le **nombre de demandes requis** pour que le règlement 504-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 475**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 504-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 2 juillet 2015, au 10, rue de la Fabrique à Pont-Rouge **ainsi qu'en séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 10, rue de la Fabrique à Pont-Rouge.**
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures régulières de bureau.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

7. Toute personne qui, le 15 juin 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 juin 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.**

---

Jocelyne Laliberté,  
Greffière, g.m.a.

**Résumé de l'avis:**

**Signature d'un registre :** Étape où les contribuables de la ville (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis) peuvent signer un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant que l'emprunt décrété soit soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

**But du règlement :** Une dépense et un emprunt de 900 725 \$ pour la réfection des rues Cantin et Marcotte.

**Date du registre:** Jeudi le 2 juillet 2015 de 9 h à 19 h (toute la journée sans interruption) à l'hôtel de ville, 10, rue de la Fabrique à Pont-Rouge.